



Rectorat
Direction de
l'encadrement

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté n° 2022-18 du 26 avril 2022 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction ;
- Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 constatant le résultat du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction sont désignés comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
- Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,

b) Membres suppléants

- Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines,
- Madame Anne-Cécile Gervais, directrice, direction des personnels d'encadrement.



REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Isabelle Rhety SNPDEN-UNSA	Monsieur Laurent Habert SNPDEN-UNSA
Monsieur Philippe Grand SNPDEN-UNSA	Madame Sylvie Jouhanin SNPDEN-UNSA

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 avril 2025

La rectrice de l'académie de Lyon

Anne Bisagni-Faure